

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
30/01/2025

En exercice	Présents	Votants
14	9	13

OBJET DE LA  
DELIBERATION

N° 2025-10 Vente des parcelles ZS 96p et ZS 83 à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Envoyé en préfecture le :

13 FEV. 2025

Déposé en ligne le

13 FEV. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Absentes excusées : Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie,  
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. LELEU Eric,  
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRÉ Béatrice,  
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc

M. GAUTHIER Cédric est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat de Mme JOLY-LAVRIEUX Martine par l'intermédiaire de son notaire Maître Carole ROBERT. Proposition est faite d'acquérir la parcelle ZS 96 sur une partie et la parcelle ZS 83 en totalité. Mme JOLY-LAVRIEUX prendra à sa charge les frais de bornage et les frais d'actes afférents à cette vente. Le prix de vente d'une parcelle se ferait au prix de 10.00 euros net vendeur.

Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune ~~et~~ sont actuellement à usage de fossé. Mme le Maire informe avoir pris attache du service des Cycles de l'Eau de la CATV et qu'il apparait que ces parcelles servent de collecteur de drains agricoles, qu'aucune préconisation particulière n'est à prévoir en matière d'entretien de la végétation à cet endroit. Le futur acquéreur ne devra pas entraver l'écoulement naturel des eaux dans ce fossé.

La présence éventuelle de drains agricoles sur le tronçon concerné par la vente devra être mentionné dans l'acte de vente.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que les parcelles sises à La Papetière et à la Charlottière appartiennent au domaine privé communal,

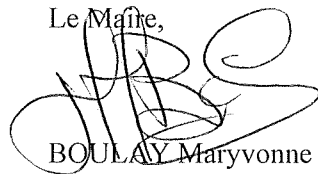
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



GAUTHIER Cédric